

Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Convocation du 30 janvier 2026.

COMMUNE DE KILSTETT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026

Les Adjointes au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER,
M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER, conseiller délégué,

M. Yves FETIQUE, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ,
Mme Evelyne SCHMITTER, M. Julien MORITZ, Mme Francine
HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés

Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Alain KISTNER.
M. Matthieu AIROLDI donne procuration à M. LE MAIRE.
M. Léopold HACQUARD donne procuration à M. Yves FETIQUE.
Mme Valérie BRUN donne procuration à Mme Rosita KAISER.
Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie
MANTZ.
Mme Esther GREINER donne procuration à Mme Christine
ZINCK.
M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

Absent

M. Christophe ADAM.

26/12 URBANISME : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPPORTUNITE D'ENGAGER UNE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RHENAN (Article L.153- 27 du Code de l'urbanisme)

Dans le cadre de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan.

Cette démarche a pour objectif d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles orientations du territoire, tant en matière de développement économique, d'habitat, que de préservation de l'environnement et des espaces naturels.

Le PLUi, en vigueur depuis plusieurs années, nécessite aujourd'hui une actualisation pour répondre aux évolutions législatives, aux besoins des communes membres et aux projets structurants identifiés à l'échelle intercommunale.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité afin de confirmer la pertinence d'engager cette révision et de permettre à la Communauté de communes du Pays Rhénan d'en définir les modalités et le calendrier.

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-27, qui prévoit que six ans au plus après l'approbation d'un PLU(i), l'établissement public compétent procède à l'analyse des résultats de son application, après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de réviser le document ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par la délibération n°2019-851ATE du Conseil Communautaire du 7 novembre 2019, tel que modifié par délibération n°2020-990ATE du 2 décembre 2020 et par délibérations n°2023-1308ATE et n°2023-1307ATE du 20 mars 2023, et mis en compatibilité par délibération n°2023-1592ATE du 29 septembre 2025 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) approuvé le 10 décembre 2025, avec lequel le PLUi doit être rendu compatible en application des articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'urbanisme ;
- VU** les documents transmis par la Communauté de Communes du Pays Rhénan, et notamment :
- Le courrier du Président sollicitant l'avis des communes ;
 - Les éléments du bilan à 6 ans du PLUi ;
 - Les premiers constats relatifs à la nécessaire mise en compatibilité du PADD avec le SCoT-AEC approuvé en décembre 2025 et la trajectoire de sobriété foncière (ZAN) ;

CONSIDERANT que le PLUi, dans sa version actuelle, offre un potentiel de consommation foncière significativement supérieur à la trajectoire du SCoT approuvé, nécessitant une révision du PADD et, par conséquent, l'engagement d'une révision du PLUi ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Rhénan sollicite l'avis des communes sur l'opportunité d'engager cette procédure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du PLUi,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés, moins une voix contre.

Pour extrait conforme

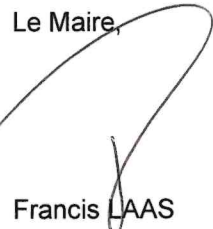
Kilstett, le 24 février 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,


Johanne VIEZZI




Francis LAAS